



COMMUNE
DE
1565 VALLON

ASSEMBLEE COMMUNALE

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

- Début de séance** : 20 h 03
- Présidence** : Madame la Syndique, Isabelle Guerry
- Local** : « La Chaumière »
- Présence** : 28 personnes, 5 membres du Conseil communal, Madame Jessica Bourgeois, Boursière communale, ainsi que Madame Carine Celato, Secrétaire communale.
- Convocation** : Conformément à la LCo du 25 septembre 1980, modifiée le 11 février 2009 – Insertion dans la Feuille Officielle n° 47 du 25.11.2022 – Affichage au pilier public depuis le 24.11.2022 – Distribution d'avis « Tous ménages » au village, le 23.11.2022, par le Vallon-Nouvelles N° 11 de novembre 2022.

Tractanda :

1. Procès-verbaux des assemblées communales ordinaire du 31 mai 2022 et extraordinaire du 20 juin 2022 (ces derniers ne seront pas lus. Ils sont disponibles sur le site internet de la commune et auprès de l'administration communale)
2. Budget 2023
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.2 Budget des investissements
 - 2.3 Rapport de la commission financière
 - 2.4 Approbation du rapport de la Commission financière
du budget de fonctionnement
du budget des investissements, point par point
3. Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour : présentation et approbation (ne sera pas lu étant à disposition auprès du Secrétariat communal ainsi que sur le site Internet de la Commune sous réserve de l'art. 7 al. 3 RELCo)
 - 3.1 Rapport de la commission financière
 - 3.2 Approbation
4. Présentation ADIS-Broye
 - 4.1 Adoption des statuts de l'ADIS Broye « Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye » nouvelle organisation de la défense incendie suite aux modifications de la LDis (ne seront pas lus étant à disposition auprès du Secrétariat communal ainsi que sur le site Internet de la Commune, sous réserve de l'art. 7 al. 3 RELCo)
 - 4.2 Rapport de la commission financière
 - 4.3 Approbation
5. Divers

Scrutateurs : Monsieur Marcel Guinnard
Monsieur Charles-André Ney

Excusés : Madame Huguette Billieux
Madame Sandrine Baeriswyl
Monsieur Alain Beureux
Monsieur Frédéric Collaud
Madame Marie Zbinden
Monsieur Etienne Boinay
Madame Olivia Bessaud

Procès-verbal : Madame Carine Celato, Secrétaire communal

Le tractanda est approuvé par l'Assemblée communale.

1. Procès-verbaux des assemblées communales ordinaire du 31 mai 2022 et extraordinaire du 20 juin 2022

Madame Isabelle Guerry, Syndique, met en discussion le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 31 mai 2022.

Monsieur Christian Ballaman émet une remarque sur la page 7 « *Monsieur Chardonnens demande si la commune de Grandcour a été contactée afin d'étendre le partenariat de la déchetterie avec le compacteur de leur commune* ». Il demande si c'est la décision du Conseil communal ou de Monsieur Thierry Billieux, Conseiller communal, d'empêcher les habitants de Vallon de se rendre à la compacteuse de Grandcour ?

Madame Guerry précise que le sujet de la comptactante sera traité dans les divers, mais Monsieur Ballaman demande que ce dernier soit traité maintenant.

Madame Arlette Beureux prend la parole en expliquant que la Commune de Vallon est toujours en collaboration avec la Commune de Grandcour pour la déchetterie et rappelle la requête, qui a été faite lors de la séance du 31 mai 2022, pour que les habitants de Vallon puissent déposer leurs sacs d'ordures ménagères à la compacteuse de Grandcour. La Commune de Grandcour a été approchée et Madame Beureux est dans l'attente de leur retour. Elle ajoute qu'à l'heure actuelle rien ne va changer et qu'un point sera traité dans les divers. Monsieur Ballaman signale ne pas être satisfait de la réponse, à son avis c'est soit on collabore avec Grandcour soit on en installe une à Vallon.

L'idée serait d'un partenariat avec la Commune de Grandcour pour que les gens puissent décider d'aller à Vallon ou à Grandcour, tout en faisant le nécessaire avec les cartes d'accès. Monsieur Christian Ballaman est satisfait de cette réponse.

Aucune autre remarque étant formulée, Madame Guerry passe maintenant au vote pour l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 31 mai 2022.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 3

Le procès-verbal est approuvé

Madame Guerry passe la parole aux citoyens au sujet du procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 20 juin 2022.

Monsieur Olivier Ballaman indique que, lors de l'ouverture de la séance, Madame la Syndique avait émis une remarque quant à la validité de la convocation mais que cela ne figure pas sur ledit procès-verbal.

Monsieur Olivier Ballaman rappelle le dernier paragraphe de la page 7 du procès-verbal « *Monsieur Pierre-Alain Baechler pense que le Conseil communal doit aller plus loin afin de présenter du concret et entrer en discussion avec St-Aubin pour une révision de la convention. Il souhaite un retour à ce sujet lors de la prochaine Assemblée communale.* ». Il demande des nouvelles à ce sujet. Madame Isabelle Guerry, Syndique, explique qu'une rencontre est fixée avec le Conseil communal de St-Aubin le 21 décembre 2022, afin d'aborder ce sujet.

Monsieur Olivier Ballaman revient également sur l'engagement du Conseil communal à encore essayer de trouver d'autres solutions, dès le lendemain de l'Assemblée communale, afin de ne pas d'éviter la pose des containers et souhaite un retour du Conseil communal à ce sujet afin de savoir ce qui a été entrepris. Madame Isabelle Guerry indique que Gletterens avait d'ores et déjà été contacté avant. La Commune de Missy a été contactée dès le lendemain mais il s'avère que l'intercantonalité rendait cette solution très compliquée, et longue, à mettre en place. Monsieur Ballaman demande alors si d'autres recherches avaient été effectuées et Madame Guerry répond que beaucoup de recherches avaient été faites en amont de l'Assemblée communale. Monsieur Ballaman demande que cela soit mentionné dans le procès-verbal car apparemment ça n'y figurerait pas.

Monsieur Christian Ballaman relève les points suivants :

- Le tractanda présent au début du procès-verbal n'aurait pas dû être modifié. Ce dernier doit rester identique à la convocation et la modification de tractanda doit simplement être notifiée par la suite, dans le procès-verbal.
- Madame Isabelle Guerry, Syndique, ne doit pas l'appeler par son surnom lors des assemblées communales, il dit s'être senti agressé en début d'assemblée en étant appelé par son surnom et non son nom. Il estime avoir droit à du respect lors des assemblées communales.
- Page 8, au sujet des places de parc durant les travaux chez la famille Baechler, demande de correction « l'orateur du jour a parlé que c'était une erreur » ça ne figure pas au procès-verbal et Monsieur Christian Ballaman demande que cela soit corrigé.
- Il est noté que le cercle scolaire de Delley-Portalban/Gletterens a été approché. Il aurait été demandé d'approcher la Commune de Delley, ce qui n'a rien à voir. Madame Guerry répond que si étant donné que le village de Delley fait partie de la Commune de Delley-Portalban et donc du cercle scolaire avec Gletterens.
- Il a été choqué car durant la présentation il aurait été dit que l'emplacement privilégié pour les containers était en haut et que si les locataires n'étaient pas contents ils pouvaient déménager. Il trouve ces propos vulgaires.
- Il n'est pas noté que si la Commune de Delley répondait par l'affirmative, le concept pourrait être revu.
- En fin de séance, une question a été posée quant au financement par le PIEP et la réponse ne figure pas dans le procès-verbal.
- Il dit avoir été choqué car durant toute l'Assemblée communale le Conseil communal a insisté sur l'emplacement 2, soit en haute, et que finalement les containers ont été installés sur la place du 700^{ème}. Il pense que le Conseil communal ne s'est pas assez battu afin d'installer les containers sur l'emplacement privilégié. Il demande pourquoi le Conseil communal a toujours dit qu'en bas ce n'était pas possible car les bus ne pourraient plus tourner et que maintenant les bus se parquent à côté. Il aimerait que le Conseil communal ait une ligne de conduite et s'y tienne.

Monsieur Stéphane Vessaz, Conseiller communal, précise que l'emplacement du haut était privilégié mais que, après une séance avec le service des biens culturels, Mme Boo a signifié au Conseil communal que ce n'était pas possible d'installer les containers à cet endroit car l'école est classée comme bien culturel. Etant donné l'obligation d'obtenir un préavis favorable du service des biens culturels, l'emplacement a dû être modifié.

Monsieur Pierre Waser, Président de la Commissions d'aménagement du territoire, rappelle avoir rédigé un courriel en indiquant la déception de la décision de l'emplacement. Lorsqu'il était au Conseil communal ils avaient été embêté par le Canton afin que les bus scolaires puissent manœuvrer sur la place et que maintenant on autorise la pose des containers alors que l'ancien Conseil communal avait été embêté pour créer les places de parc.

D'après Monsieur Christian Ballaman, le procès-verbal devrait être complètement revu.

Madame Isabelle Guerry, Syndique, soumet le document au vote.

Pour : 16

Contre : 6

Abstention : 6

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 juin 2022 est approuvé à la majorité.

Madame Guerry remercie Monsieur Gregory Paggiaro, Secrétaire communal intérimaire, ainsi que Madame Carine Celato, Secrétaire communale, pour la rédaction de ces procès-verbaux.

2. Budget 2023

Madame Isabelle Guerry, Syndique, donne la parole à Monsieur Philippe Blanchard, Conseiller communal, qui explique que le budget 2023 a dû être établi alors que la transition entre MCH1 et MCH2 est toujours en cours. Il signale que Madame Jessica Bourgeois, Boursière communale, a effectué un fichier spécifique afin de voir les chiffres du budget 2023, en comparaison avec le budget 2022 et les comptes 2021. Il remercie Madame Bourgeois pour son travail et lui donne la parole.

2.1 Budget de fonctionnement

Madame Jessica Bourgeois, Boursière communale, présente le budget de fonctionnement (annexe 1).

Administration : Pas de question.

Ordre public : Madame Louisa Fernandez Martinez, demande d'où vient le supplément de Fr. 28'000.— pour la participation de l'ADIS-Broye ? Monsieur Thierry Billieux, Conseiller communal précise que ce point sera traité dans la suite de l'assemblée, mais il explique que le CSPI d'Agnens sera supprimé pour la création d'un bataillon avec 19 communes, selon une nouvelle loi. Il est toutefois demandé une explication sur la hausse du montant inscrit au budget. Monsieur Billieux complète en indiquant que la nouvelle loi, entrée en vigueur du 26 mars 2021 et proposée par le Conseil d'Etat qui demande que les bataillons soient regroupés par district, ce qui augmente le nombre de sites, de pompiers, de véhicules, de permanent (qu'il n'y avait pas avant), etc. Ces différents changements occasionnent une hausse des coûts. Il ajoute que cela sera plus compréhensible après la présentation prévue dans la suite du tractanda.

Enseignement et formation : Monsieur Pierre-Alain Baechler demande pourquoi le montant de la rubrique « Dépenses liées au cycle scolaire obligatoire » a autant été augmentée (Fr. 442'034.18 dans les comptes 2021, Fr. 468'769.60 dans le budget 2022 et Fr. 497'309.05 dans le budget 2023). Il est précisé que la dépense cantonale prévue est de Fr. 38'900.—, Fr. 161'200.— représentant la part primaire, et Fr. 40'000.—pour les transports scolaires.

Monsieur Cyrille Joye, demande pourquoi il y a Fr. 4'000.— en supplément dans la rubrique « Frais entretien du bâtiment » ? Madame Bourgeois répond qu'il s'agit de coûts prévus pour la rénovation des stores de l'école.

Monsieur Roland Moser s'interroge sur l'augmentation à Fr. 15'800.— au lieu de Fr. 11'000.— dans la rubrique « Frais administratif, électricité et chauffage ». Cela est dû à une prévision d'augmentation pour la nouvelle salle de classe ainsi que la hausse des coûts de l'énergie.

Culte, culture et loisir : Pas de question.

Santé : Pas de question.

Affaires sociales : Monsieur Pierre-Alain Baechler, demande si l'augmentation de près de Fr. 20'000.— dans la rubrique « Structures d'accueil de la petite enfance » est due à l'approbation du nouveau règlement qui suit ? Madame Isabelle Guerry, Syndique, explique que cette augmentation s'explique par l'augmentation des heures de gardes ainsi que le 10% supplémentaire, de taux de travail, accordé à la coordinatrice des P'tits Pruneaux. Il faut également prendre en compte les subventions de l'accueil extrascolaire qui ne seront plus perçues. Ces dernières étaient octroyées uniquement pour les 3 premières années.

Transport et communication. : Madame Louisa Fernandez Martinez demande si l'augmentation est due à l'entretien courant où s'il s'agit de l'achat d'une nouvelle machine. Madame Bourgeois répond qu'il s'agit de l'entretien courant.

Protection – Aménagement de l'environnement : Olivier Ballaman demande des explication quant à la baisse du montant de la participation au service technique.

Rubrique « Aménagement du territoire », point 2, Monsieur Christian Ballaman relève que c'est pour la Commune de Delley-Portalban et non la Commune de Gletterens. Monsieur Philippe Blanchard, Conseiller communal, indique que l'ensemble du texte n'apparaît pas et que l'accord est entre les communes de Vallon, Gletterens et Delley-Portalban. Cependant, Madame Bourgeois vérifiera se titre et fera les corrections nécessaires en cas de besoin.

Pour répondre à Monsieur Olivier Ballaman, Monsieur Stéphane Vessaz, Conseiller communal, précise que le montant a été baissé compte tenu de l'aménagement des locaux (bureau de Monsieur Romain Cuany), qui été prévu uniquement sur 2022. Le montant pour 2023 représente uniquement la part communale du salaire du responsable technique.

Economie : Pas de question.

Finances et impôts : Monsieur Roland Moser demande si une diminution du pourcentage pour 1000 est prévue tenant compte des constructions en cours ? Madame Jessica Bourgeois, Boursière communale, explique qu'ils essaient de prévoir au mieux en estimant les chiffres mais que cela n'est pas évident, il s'agit bien là d'une estimation.

Monsieur Pierre-Alain Baechler, demande si l'augmentation de la rubrique « Impôt sur le revenu » est due au montant des comptes 2021 qui a dépassé les 1 mio ? Madame Bourgeois explique que cette prévision en hausse vient effectivement de cette constatation mais également des indications reçues de la part du Canton.

Monsieur Olivier Ballaman revient sur la location du local du feu et demande à quoi est due cette hausse du montant. Monsieur Thierry Billieux, Conseiller communal, précise que le nouveau montant de la rubrique « Location local pompiers » provient d'un calcul effectué par l'ADIS-Broye et portant sur la qualité du local ainsi les surfaces intérieures et extérieures disponibles. Monsieur Philippe Blanchard, Conseiller communal, explique que cette augmentation du montant de location compense un peu la hausse du montant de la rubrique « Police du feu ».

Monsieur Simon Baechler demande si c'est une obligation de mettre le local à disposition des pompiers. Monsieur Billieux répond que ce dernier étant avant à la disposition du CSPI d'Agnens et qu'une demande avait été effectuée afin de l'utiliser pour les jeunes pompiers. Tenant compte de la nouvelle loi mise en place et son application dès le 1^{er} janvier 2023, les démarches de l'ADIS-Broye ont dû être effectuées très rapidement et il a été décidé que l'ADIS-Broye reprendrait tous les locaux en location, ainsi que celui de Vallon pour la formation des jeunes pompiers de la Broye.

Monsieur Simon Baechler aimerait savoir si le local pourrait être récupéré par la Commune de Vallon, et à quelles conditions, ainsi que dans quel délai ; et ce que cela pourrait apporter à la Commune.

Monsieur Christian Ballaman demande s'il y a un contrat à ce sujet. Monsieur Thierry Billieux indique que oui.

En cas de reprise du local par la Commune de Vallon, il y aura plusieurs points à voir.

Monsieur Pierre-Alain Baechler propose de prévoir la possibilité de la mise en place d'une nouvelle salle de classe dans le local pompier. Monsieur Thierry Billieux rend attentif que la surface du local n'est pas suffisante pour une salle de classe enfantine. Il faudrait ajouter la surface de l'édilité, mais cette dernière est très utile pour le rangement de matériel divers de la Commune, la Jeunesse, ainsi que la Flamicale.

Monsieur Pierre-Alain Baechler clôt en disant que c'est peut-être tout de même une piste à travailler.

Monsieur Christian Ballaman demande le délai de résiliation et indique que, dans un précédent Vallon-Nouvelles, il avait été fait mention que la Commune était à la recherche de nouveaux locaux.

2.2 Budget des investissements

Monsieur Philippe Blanchard, Conseiller communal, explique que compte tenu des gros investissements en cours, 1^{ère} étape du PIEP et nouvelle salle de classe, le Conseil communal a décidé de ne pas prévoir d'investissement pour l'année 2023.

La parole est donnée aux citoyens mais les membres de l'Assemblée communale n'ont pas de question à ce sujet.

2.3 Rapport de la commission financière

Madame Isabelle Guerry, Syndique, passe la parole à Monsieur Christian Ballaman, Président de la Commission financière, afin que ce dernier procède à la lecture du rapport de la Commission financière (annexe 2).

2.4 Approbation ...

... du rapport de la Commission financière

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Le rapport de la Commission financière est approuvé à la majorité.

... du budget de fonctionnement

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Le budget de fonctionnement est approuvé à la majorité.

... du budget des investissements

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Le budget des investissements est approuvé à la majorité.

3. Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour : présentation et approbation

Madame Isabelle Guerry, Syndique, commence par expliquer que la loi du 9 juin 2011 oblige les communes à mettre à disposition des parents une structure permettant de concilier vie privée et vie professionnelle, ainsi que la mise en place d'une grille tarifaire qui définit la subvention communale en fonction du revenu des parents.

Comme précisé, Madame Guerry ne lira pas le règlement.

Suite à plusieurs demandes de parents pour des subventions dans les places de gardes hors des P'tits Pruneaux, qui est la structure officielle de la Commune, le règlement a été établi en collaboration avec les communes de Delley-Portalban, Gletterens et St-Aubin. Ces subventions sont accordées uniquement aux parents plaçant leur(s) enfant(s) dans le canton de Fribourg.

Il est précisé que l'article 3² sera corrigé. En effet, la grille tarifaire appliquée pour la Commune de Vallon compte 16 paliers et non 17.

Le calcul du revenu déterminant est effectué en se basant sur le dernier avis de taxation, c'est le revenu annuel net qui est consulté afin de déterminer le prix de garde.

La demande de subvention doit être effectuée auprès de la structure d'accueil. Les parents reçoivent un formulaire à compléter et ce dernier devra être remis à la structure d'accueil, qui calculera le montant et transmettra la demande au Conseil communal pour préavis.

Monsieur Simon Baechler demande pourquoi les subventions ne sont pas accordées si la structure d'accueil se trouve sur le canton de Vaud. Madame Guerry répond qu'il s'agit d'une décision du Conseil communal afin de privilégier la structure officielle, à savoir les P'tits Pruneaux, qui représente un certain coût pour la Commune de Vallon.

3.1 Rapport de la Commission financière

Madame Isabelle Guerry, Syndique, passe la parole à Monsieur Christian Ballaman, Président de la Commission financière, afin que ce dernier procède à la lecture du rapport de la Commission financière (annexe 3).

3.2 Approbation

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 1

Le règlement est approuvé, à la majorité, par l'Assemblée communale

4. Présentation ADIS-Broye « Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye » nouvelle organisation de la défense incendie suite aux modifications de la LDis

4.1 Adoption des statuts de l'ADIS Broye

Monsieur Thierry Billieux, Conseiller communal, prend la parole afin de présenter les statuts de l'ADIS-Broye. Comme indiqué précédemment, cela découle de la LDis est entrera en fonction à partir du 1^{er} janvier 2023. Tout a dû être fait très rapidement. D'abord par les sapeurs-pompiers puis par le politique afin de finaliser les projets, les statuts, le règlement et pour finir l'engagement du personnel. Dès lors, il appartient aux Communes d'approuver les statuts.

Il s'agit d'un projet cantonal visant à supprimer les frontières politiques entre les corps de sapeurs-pompiers. Une grande partie de l'état-major de ce bataillon sera tenue par des miliciens. La loi stipule que le bataillon doit être mis en place pour 30'000 habitants. Ce qui explique que cela ait été élaboré pour le district.

L'assemblée statutaire a eu lieu le 1^{er} juin 2022, tout l'été des rencontres ont eu lieu à raison de 2 à 3 séances par semaine. Maintenant les statuts doivent être approuvés par les Législatifs communaux. Monsieur Billieux cite les 19 communes membres et complète en informant que les communes de Surpierre, Cugy, Belmont-Broye, Estavayer-le-Lac, Cheyres et St-Aubin ont déjà accepté les statuts.

Une commission financière transitoire, composée de 5 membres, a été créée et aucun membre du comité de direction ne pouvait en faire partie.

L'ADIS-Broye compte 6 bases de départ principales et 7 bases secondaires. Les bases principales ont été définies par l'ECAB en tenant compte de la présence de tonnes-pompes et ces dernières sont subventionnées. Les bases secondaires sont celles qui ne disposent pas de tonnes-pompes mais d'autre matériel.

Le bataillon est séparé en 2 compagnies, Jura et Alpes, car les besoins des sapeurs-pompiers ne sont pas les mêmes au bord du lac.

Monsieur Pierre-Alain Baechler, demande si ça sera plus efficace qu'aujourd'hui ou non car les bases sont plus dispersées. Monsieur Billieux explique que les pompiers seront plutôt assignés dans une base que dans une autre mais le tout est géré par le système d'alarme de l'ECAB et c'est ce système qui déterminera quelle base est appelée en fonction de la proximité par rapport au lieu d'intervention. Le Chef d'intervention aura toujours la possibilité de demander plus de moyen si besoin.

Malgré les nombreuses bases, il s'agit tout de même d'un seul bataillon. Les exercices pourront être faits dans une base ou l'autre en fonction de la disponibilité et des besoins, de même pour les alertes.

Madame Louisa Fernandez Martinez, demande si un pompier de garde pourrait être appelé en fonction de son lieu de travail et non plus uniquement du lieu d'habitation. Monsieur Billieux explique que normalement oui, d'après le système, mais cela est à mettre en place petit à petit et chacun devra donner son autorisation afin de savoir si une personne peut être appelée sur son lieu de travail ou non. Cela reste compliqué car l'intervenant doit avoir son matériel à disposition et être dans un certain périmètre, ce qui n'est pas toujours possible.

Monsieur Simon Baechler précise qu'il n'y a pas de système de garde, les pompiers sont disponibles ou non et au moment de l'alarme le pompier dit s'il s'y rend ou pas. Le système prévoit toujours 12 personnes alarmées. Le Chef d'intervention peut ensuite demander des véhicules en fonction de la proximité.

Monsieur Florian Moser demande comment se justifie le coût supplémentaire de Fr. 10'000.— ? Monsieur Billieux explique que cela provient de l'engagement de pompier permanent qui n'existait pas avant ainsi que du mode de calcul qui diffère de l'ancien.

Monsieur Pierre-Alain Baechler se questionne par rapport aux investissements prévus de Fr. 10'000'000.--. Monsieur Thierry Billieux précise que la répartition sera similaire mais qu'il est obligatoire de les prévoir. Le souhait est de continuer avec l'ADIS-Broye en location des locaux et ces derniers ne deviendraient pas propriétaires. Les véhicules, échelles, etc, seront repris par l'ECAB.

Monsieur Olivier Ballaman demande si un projet intercantonal est à l'étude ? Monsieur Billieux précise que cela est noté dans les statuts. Il est possible qu'une commune vaudoise demande son rattachement à l'ADIS-Broye pour autant que la loi vaudoise le permette. Il rajoute que dans le Canton de Vaud cela fait plus de 10 ans que ce travail de regroupement a été effectué. Monsieur Christian Ballaman précise que Payerne est en train de construire une caserne uniquement pour les pompiers.

Monsieur Vincent Contesse demande si les autres districts sont au même état d'avancement. Monsieur Thierry Billieux répond que non car chaque district a pris le projet de façon différente. Tous les commandants du district de la Broye ont été d'accord pour ce regroupement, ce qui a facilité le travail. Ces statuts sont pour toutes les Communes du district.

Monsieur Pierre-Alain Baechler demande, dans le cas du non-paiement de la taxe pompier, quelle est la durée de service d'un pompier. Monsieur Billieux indique que cela est très aléatoire, le plus souvent 5 ans. Dès qu'un pompier souhaite grader, il doit avoir 15 ans de service. Etre sapeur-pompier est déjà un fort engagement car actuellement il y a des cours, contrairement à avant. Après 20 ans de service, un pompier en retraite ne sera pas soumis à la taxe. Monsieur Baechler demande donc si la taxe pourrait être revue tenant compte du fait que cette dernière est perçue jusqu'à 50 ans. Monsieur Billieux précise que cela ne rentre pas en ligne de compte dans les statuts, ça dépend des Communes. Des discussions ont eu lieu afin de savoir si la taxe pompier était maintenue ou non. Une taxe de base a été insérée selon une moyenne du montant demandé par les différentes communes. Toutefois, les communes restent libres de la demander ou pas et des conditions appliquées.

Madame Louisa Fernandez Martinez revient sur le point des jeunes recrues qui viendront à Vallon. Elle demande si cela englobe les jeunes pompiers des 19 communes. Monsieur Billieux indique que oui, tous les jeunes pompiers jusqu'à 16 ans. Elle demande alors si lors des exercices il y aura plus de mouvements ? Monsieur Billieux complète en expliquant que le matériel est à Vallon mais que tous les exercices ne se feront pas à Vallon afin de répartir les frais d'eau et varier la formation. A savoir également que l'encadrement des jeunes sapeurs-pompiers est effectué par des bénévoles.

Madame Sandrine Chardonnens demande le montant de la taxe non-pompier, Monsieur Billieux répond que cette dernière se monte à Fr. 100.— mais avec plusieurs exception comme par exemple pour les couples mariés avec un enfant, un seul parent paie la taxe.

Monsieur Cyrille Joye demande ce qu'il se passerait en cas de refus des statuts par l'Assemblée communale. Monsieur Billieux répond que comme il s'agit d'une loi, la Commune devra prouver qu'elle peut faire le nécessaire à elle seule et ensuite c'est le Conseil d'état qui décidera, et ce dernier peut obliger une commune d'approuver les statuts.

4.2 Rapport de la Commission financière

Madame Isabelle Guerry, Syndique, passe la parole à Monsieur Christian Ballaman, Président de la Commission financière, afin que ce dernier procède à la lecture du rapport de la Commission financière (annexe 4).

4.3 Approbation

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Les statuts de l'ADIS-Broye sont approuvés à l'unanimité.

5. Divers

5.1 Pavillon scolaire

Monsieur Stéphane Vessaz, Conseiller communal, donne quelques informations sur le pavillon scolaire. Le dossier a été mis à l'enquête du 5 au 19 août 2022 et une opposition a été déposée dans le délai mais cette dernière a été déclarée irrecevable par la Préfecture. Le permis de construire a été octroyé le 26 octobre 2022 et les travaux ont débuté le 21 novembre par la mise en place des conduites d'eau et la pose des socles en béton. Les containers ont été posés dès le lundi 5 décembre 2022.

Monsieur Olivier Ballaman relève que les ventilateurs des échanges de chaleur sont très bruyants. Monsieur Vessaz indique que la recherche d'une solution est en cours.

Monsieur Christian Ballaman précise que l'opposition vient de sa part, que le courrier n'avait pas été retiré par la Commune et qu'il a dû le transmettre à la Préfecture directement. Monsieur Ballaman relève que le droit de recours était jusqu'au 25 novembre 2022 mais que les travaux ont débuté avant. D'après lui la Commune n'a donc pas respecté le délai. Monsieur Vessaz précise que le droit de recours n'avait pas d'effet suspensif et que les travaux ont débuté légalement.

Monsieur Christian Ballaman indique que l'approbation du budget de Fr. 280'000.— ne figurait pas dans le tractanda de l'Assemblée communale du 20 juin 2022 et n'aurait donc pas dû être voté durant cette dernière. Il souhaite une réponse écrite de la part du Service des communes du Canton à ce sujet. Il demande également pourquoi la Commission financière n'a pas été consultée sur ce point.

Monsieur Cyrille Joye demande si la pose d'un paratonnerre est prévue sur les containers car cela serait obligatoire. Monsieur Stéphane Vessaz va se renseigner à ce sujet.

Monsieur Olivier Ballaman rappelle que, selon les discussions lors de l'Assemblée communale du 20 juin 2022, la solution des containers est provisoire, sur une durée approximative de 3 ans. Il rend le Conseil communal attentif au fait qu'une autre solution doit être trouvée dans ce délai et souligne que cette construction n'est pas très jolie dans le paysage.

Monsieur Peter Glutz demande si la route de la Bochonna, en direction de St-Aubin, pourrait être fermée aux voitures car il y a énormément de passage et pas beaucoup de véhicules qui laissent la place aux tracteurs. Il demande s'il serait possible de voir cela avec les communes de Gletterens, Missy et St-Aubin. Madame Isabelle Guerry précise que ce point sera repris plus tard.

5.2 Demande d'une compacteuse

Madame Arlette Beureux, Conseillère communale, prend la parole afin de revenir sur la demande qui avait été effectuée, lors de l'Assemblée communale du 31 mai 2022, pour procéder à l'installation d'une compactante dans le village.

Des offres ont été demandées et il ressort que l'achat d'une ECOPRESS de 12m³ (capacité en fonction du nombre d'habitant) reviendrait à Fr. 66'162.25 auquel s'ajouterait les frais de fondation de, environ, Fr. 30'000.—, ainsi que les coûts de mise en place de Fr. 30'000.— également. Cela représenterait donc un investissement total de Fr. 107'000.—.

Madame Beureux a également effectué une demande d'offre de location auprès de la société RG récupération à Sévaz qui s'élève à Fr. 1'200.— par mois avec un contrat de 96 mois.

Il y a également des frais de transport à ajouter de Fr. 380.— par transport (environ 1 fois par mois), ainsi que des frais de transfert de données. La gestion des cartes remises aux citoyens est gérée par la société RG Récupération et cette prestation représente un montant de Fr. 63.— par mois. Il faut également ajouter un coût annuel de Fr. 805.— pour la maintenance de l'ECOPRESS.

Actuellement, les déchets sont ramassés par l'entreprise Haldimann AG et représentent un coût de, environ, Fr. 10'400.— par année. Il faut également compter les frais de la SAIDF qui se montent à, environ, Fr. 7'700.— par année, soit un total de Fr. 18'500.— de frais pour l'évacuation des déchets.

Si on voulait vraiment mettre une compactante dans la Commune, il faudra encore compter les frais de mise en place de départ ainsi que les frais de transport et les frais de la SAIDF, soit un coût de Fr. 91'500.— pour la première année.



L'ECOPRESS peut être personnalisable mais cela est plus cher. Cette idée a été évoquée car la Commune ne dispose plus de terrain à construire donc la possibilité de l'emplacement vers l'arrêt de bus en dessous de l'église a été discuté et la mise en place d'une image permettrait de camoufler la compactante. Cette idée est toutefois utopique tenant compte de l'église ainsi que du ruisseau.

Pour l'emplacement, il faut compter, pour la compacteuse 5.5 m sur 2 m + l'accès du camion afin de vider et ramener la compactante ce qui nécessite une longueur de 17 m et une largeur de 3 m. Aucun terrain n'étant disponible actuellement, il a été envisagé, avec Monsieur Bernard Grandgirard, responsable des compactantes, d'installer cette dernière sur le coin d'herbe devant l'édilité mais cet endroit est tout de même très proches des maisons situées aux alentours.



Tenant compte de ce qui précède, de difficultés d'emplacement ainsi que des gros investissements en cours, le Conseil communal propose donc de ne pas donner suite à cette démarche.

Madame Arlette Beureux signale être toujours en attente de la réponse de la Commune de Grandcour quant à une éventuelle utilisation commune de leur compactante.

Monsieur Pierre-André Fragnière demande pourquoi les habitants aimeraient une compactante. Madame Beureux précise que cela est une demande qui a été effectuée par les citoyens lors de l'Assemblée du mois de mai 2022. Madame Sandrine Chardonnens explique que la demande vient de sa part car les heures de ramassage des déchets ne correspondent pas à leur rythme de vie et une compactante donnerait une bonne liberté. Elle trouve étrange, vu le partage de la déchetterie avec Grandcour, que Vallon ne puisse mettre ses déchets ménagers dans leur compactante. Madame Beureux précise que la Commune de Vallon n'a pas été prévenue par la Commune de Grandcour lors de l'installation. Madame Chardonnens remercie Madame Beureux pour les recherches effectuées et la réponse donnée.

Monsieur Nicolas Chardonnens demande si une étude a été menée pour le nombre de personnes n'ayant pas de véhicule et l'impact environnemental que l'installation d'un tel appareil engendrerait. Madame Beureux répond que non mais qu'elle va s'en charger.

Madame Louisa Fernandez Martinez propose qu'un sondage soit effectué dans le village afin de voir qui souhaiterait une compactante ou non. Madame Beureux indique que cela serait possible mais il y a tout de même toujours un problème d'emplacement et de coût. Madame Fernandez dit que cela serait justement intéressant car peut-être que la majorité des habitants ne voudrait pas cette compacteuse.

Monsieur Pierre-André Fragnière relève que, actuellement, le système fonctionne.

Il est également relevé que le coût au sac reviendrait moins cher à une personne rigoureuse qui trie bien ses déchets.

Il est demandé que la Commune de Grandcour soit à nouveau contactée afin d'obtenir un retour rapide. Madame Beureux confirme qu'elle relancera régulièrement sa demande.

Monsieur Simon Baechler propose que les communes de Gletterens, Missy et St-Aubin, qui disposent également d'une compactante, soit aussi approchés. Madame Arlette Beureux répond que les communes citées avaient été approchées en 2018 afin de mettre en place une déchetterie communale mais que le projet n'avait pas abouti. Monsieur Baechler précise que cela serait uniquement la question de l'accès à la compacteuse. L'idéal resterait Grandcour mais Madame Beureux prend note de cette idée.

Madame Marie-Christine Marchand demande si le prix de la vignette pourrait baisser ? Madame Arlette Beureux précise que le prix des vignettes est calculé en fonction des taxes dues donc cela est compliqué mais cette demande sera tout de même étudiée à l'occasion.

Monsieur Roland Moser s'assure que les 2 systèmes ne resteraient pas en place ? Madame Beureux répond que non, c'est soit la compactante, soit le ramassage. Mais certaines personnes âgées ne peuvent se rendre à la compactante donc il faudrait mettre en place une aide et discuter avec les entreprises qui se chargent d'ores et déjà de cette prestation.

Madame Sandrine Chardonnens propose également de voir en fonction du nombre qui se déplacerait à Grandcour afin de savoir si l'installation d'une compacteuse à Vallon vaudrait la peine.

5.3 Divers PB

AIRPG : les travaux ont débuté le 12 septembre 2022. La Petite Glâne compte 600 m sur la Commune de Vallon. Des pêches électriques ont été réalisées et 17 espèces de poissons différentes ont pu être recensées (très peu de truites, quelques brochets et quelques anguilles). Monsieur Philippe Blanchard invite la population à aller voir les travaux.

Monsieur Nicolas Chardonnens demande si les coupes d'arbres qui ont été effectuées seront compensées. Monsieur Philippe Blanchard répond que oui, 30'000 arbres seront replantés sur l'ensemble du tronçon et les arbres coupés seront utilisés dans la revitalisation.

Limitation du trafic à la route du Chêne : suite à la demande de plusieurs personnes il a été demandé de limiter la route du Chêne uniquement au trafic agricole afin de limiter les passages et les véhicules qui roulent très vite. Il fallait également tenir compte de la dangerosité au niveau du carrefour de la Chaumière et du bruit dû à la vitesse des véhicules passant sur les dalles en béton du chemin AF.

Le Conseil souhaite donc limiter ce chemin au seul trafic agricole et faire un marquage au carrefour de la Chaumière afin d'indiquer qu'il s'agit d'une priorité de droite. Ce genre de limitation se fait beaucoup sur Vaud, sur Vallon pas encore, donc le Conseil communal souhaite en parler afin d'avoir l'avis de la population sur ce genre de signalisation. La signalisation serait mise en place pour l'été prochain.

Le processus a commencé par l'élaboration des plans, puis la validation du Canton, pour finir par la parution dans le Feuille Officielle. A ce jour, rien n'a été commandé car, avant la suite du projet, le Conseil communal souhaitait avoir l'avis de la population. Monsieur Philippe Blanchard indique être également ouvert à faire de même sur la route de la Bochonna, direction St-Aubin.

Monsieur Olivier Ballaman revient sur la publication parue dans la feuille officielle du 11 novembre 2022 et cite une partie de l'article indiquant que le dossier est consultable auprès du Secrétariat communal et du Service des ponts et chaussées. Il a été surpris par cette publication et abordé par plusieurs personnes du village. Il souligne avoir été surpris, en tant que membre de la Commission d'aménagement du territoire de ne pas avoir été consulté.

Commune de Vallon – Mesure de circulation routière

A la demande du Conseil communal de Vallon et selon la décision du Service des ponts et chaussées du 8 novembre 2022, la circulation est interdite aux voitures automobiles et aux motocycles sur la route du Chêne ainsi que sur les chemins du Cheyron et de la Bauma, excepté les exploitations agricoles.

Les plans et les considérants relatifs à cette mesure de circulation peuvent être consultés auprès du Secrétariat communal de Vallon ou auprès du Service des ponts et chaussées, Section surveillance du réseau routier, Chancellerie d'Etat, bureau BS1.2, rue des Chanoines 17, à Fribourg.

Les éventuels recours contre cette décision doivent être adressés au Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

L'Ingénieur cantonal: A. Magnin

Monsieur Olivier Ballaman émet les remarques suivantes :

- Pourquoi la commission n'a pas été avisée et consultée ? Monsieur Philippe Blanchard, Conseiller communal, répond que le Conseil communal ayant la compétence pour ce genre de travaux, il n'a pas été estimé nécessaire de consulter ladite commission.
- Pourquoi n'y a-t'il pas eu une information dans le Vallon-Nouvelles et/ou au pilier public ? Monsieur Blanchard explique que, ne s'agissant pas d'une mise à l'enquête, il n'y a pas d'obligation d'affichage au pilier public. Il ajoute que l'information à la population n'a pas été faite pour le moment car c'était prévu pour cette Assemblée.
- Lors de son passage au bureau le 1^{er} décembre, les documents n'étaient pas consultables, hormis le plan A3, mais pas d'étude, d'analyse ou autre. D'après lui il y a un vice de procédure. Monsieur Blanchard indique que finalement le dossier comprend le plan et un courrier. L'étude a été effectuée en discussion avec un bureau d'urbanisme.

- Rien de mentionné concernant le chemin du Pont du Diable, qu'est-ce qu'il en adviendra ? Monsieur Blanchard indique que, effectivement, 2 autres chemins auront ce panneau car ils reviennent sur la route du Chêne. De plus, le chemin du Diable n'est pas goudronné. D'après Monsieur Olivier Ballaman, oui en partie.
- La Chaumière serait péjorée par cette démarche, à cause de la limitation d'accès. Monsieur Blanchard indique qu'il est possible d'ajouter des exceptions sur les panneaux. Cependant, nouveau projet devra être mis à l'enquête.
- Demande ce que signifie exploitation agricole, riverains, agriculteurs en voiture, agriculteurs des autres communes, etc. ? Madame Isabelle Guerry dit que s'ils ont un champ ils ont le droit de passer mais Monsieur Stéphane Vessaz précise que s'ils n'ont pas de champ ils n'auront pas le droit de passer sur cette route.
- Demande également si les frais inhérents à ce dossier ont été soumis à la Commission financière ou non car il n'y a rien dans le budget 2023, il demande également si cela a été devisé.
- Beaucoup trop de choses ne sont pas claires.
- Il conclut en disant que le chemin est d'utilité publique, à la charge des contribuables, ces chemins seront en partie fermés mais tous les contribuables continueront à payer et il demande si une étude globale a été effectuée afin d'avoir d'autre solution. Il regrette la décision du Conseil communal et l'empressement, en ne prenant pas en compte tous les facteurs qui entrent en jeu et demande au Conseil communal s'il pense revenir sur sa position. Il regrette d'être une fois de plus devant le fait accompli. Madame Guerry dit qu'il faut également tenir compte des piétons. Monsieur Blanchard dit que les riverains paient aussi les impôts et ont droit à un peu de calme.

Monsieur Roland Moser s'interroge car il a des machines en commun avec Monsieur Simon Baechler. S'il descend avec le bus il devra faire le tour pour pouvoir remonter avec le tracteur ? D'après la loi oui.

Monsieur Philippe Blanchard précise que cela n'est effectivement pas simple et les avis sont très intéressants. Vu que les panneaux ne sont pas posés, ni commandés, il est possible de revenir en arrière, des démarches devront être effectuées auprès du Service des ponts et chaussée mais cela reste possible.

Monsieur Roland Moser dit qu'il serait judicieux d'avoir une vue d'ensemble des chemins de remaniement. Il propose de passer le chemin à 50km/h car actuellement c'est limité à 80km/h. Il précise que tous les camions de livraison passent par là-bas car le GPS indique comme cela. Il relève qu'un tracteur ne peut aller dans les banquettes, avec 40 tonnes, en cas de croisement car cela les abîme et c'est les paysans qui en pâtissent. Il relève qu'un avis aurait dû passer dans le Vallon-Nouvelles et a le sentiment que le projet a voulu leur être caché. Monsieur Peter Glutz dit que depuis les derniers 5 ans il y a eu une énorme augmentation de la circulation.

Monsieur Christian Ballaman rappelle que lors de la réalisation des chemins, ils avaient été interdit pour la circulation, mais que la Commune était revenu en arrière vu que l'ensemble de la population paie pour ces chemins. De plus, il ne comprend pas la priorité de droit à la Chaumière pour un chemin qui est interdit.

Monsieur Claude Wessel précise être un retraité de Vallon faisant du vélo ainsi que de la marche. Il indique être très gêné par la circulation, qui de plus, est très rapide, c'est un problème, même à pied. Une solution doit effectivement être trouvée mais d'une autre manière. Il pense que le projet est mal tourné. Pour plus d'impact, il ne faudrait pas que ce sujet soit abordé dans les divers mais qu'il figure dans le tractanda.

Madame Ariane Baechler indique être d'accord avec ce qui a été présenté, sur le principe, mais que les autorisations et/ou interdictions devraient être plus claires. Elle demande ensuite si une étude a été effectuée sur le passage des véhicules à la route de la Chaumière car elle a vu l'installation d'un appareil et, en se renseignant, a appris qu'il s'agit d'un appareil de mesure visant à effectuer un relevé des véhicules.

Monsieur Philippe Blanchard confirme qu'une étude a été effectuée, par le TCS à la demande du Conseil communal, afin d'avoir une idée du nombre de véhicule empruntant cette route et la vitesse de ces derniers.

Madame Baechler continue en indiquant comprendre les interrogations de la population quant aux places de parc de la Chaumière mais précise que ces dernières ne sont pas mises à disposition par la Commune mais par elle ainsi que son mari et ce à leur bon vouloir.

Elle termine par signaler que lorsque le projet de l'arrêt de bus sera mis en place, en cas de rétrécissement de la route, plus personne ne passera par la route principale et tout le monde prendra des raccourcis en passant par les « petites » routes. Il faudra donc penser, à ce moment-là, à la meilleure solution possible.

Il est proposé de demander aux communes avoisinantes qu'elles transmettent l'information à leurs citoyens de privilégier l'utilisation des routes principales au lieu des chemin AF ou que les chemins de remaniement soient passés à 30km/h et interdit aux camions.

Monsieur Philippe Blanchard, Conseiller communal, précise que le but n'est pas de mettre les citoyens devant le fait accompli ou mettre en place ce projet dans leurs dos. Il conçoit que ce ne soit pas la meilleure manière de procéder et indique que le Conseil communal va réfléchir à sa position pour la suite de la démarche.

Monsieur Olivier Ballaman revient sur l'arrêt de bus et demande où en est ce projet, en tant que propriétaire riverain le projet ne lui plaît pas. Il signale qu'avec la dérogation de limite de route en vigueur pour le pavillon scolaire, actuellement, le projet ne pourrait se faire. Il propose que ce dernier soit mis en suspens tant que les containers sont en place.

Monsieur Thierry Billieux, Conseiller communal, informe que, pour le moment, le projet est en stand-by à cause du financement mais que la loi oblige la mise en place d'arrêt de bus sur une hauteur de 22 cm pour les personnes à mobilité réduite. Le financement entre le Canton et la Commune n'est pas clair. Il précise bien qu'il s'agit d'un projet et donc que ce dernier peut être modifié. Le projet a également pris du retard de par le changement de législature ainsi que la nouvelle répartition des dicastères qui en découle. Lorsque le financement sera plus clair, le projet sera relancé et la Commission financière, ainsi que les riverains, seront consultés.

Monsieur Olivier Ballaman trouve que la solution de ne plus pouvoir croiser 2 véhicules et être à l'arrêt lorsqu'un bus est en stationnement n'est pas optimale au milieu du village.

Monsieur Christian Ballaman demande que le montant octroyé pour ce projet de Fr. 107'000.— soit officiellement retiré par la Commission financière, afin que le Conseil communal ne puisse plus en disposer, et que cette décision fasse l'objet d'un point au tractanda de la prochaine Assemblée communale. Monsieur Thierry Billieux, Conseiller communal, signale ne pas apprécier cette remarque.

5.4 Parole aux citoyens

Monsieur Olivier Ballaman aborde le sujet de l'éclairage public, il accepte qu'il ait été décidé de maintenir le système de fonctionnement actuel mais demande ce qu'il en est des projecteurs de l'église car il lui semble que ce dernier, à l'époque, était équipé de minuteur qui permettrait de les éteindre entre 23h00 et 05h00. Il demande s'il serait possible de remettre ce système en place.

Monsieur le Conseiller communal Philippe Blanchard, explique que l'éclairage public du village peut être programmé avec des nuances mais que les projecteurs de l'église ne disposent pas de ce système et que, actuellement, aucune minuterie n'est en place. Il s'avère que l'un des projecteurs a cessé de fonctionner durant l'été qu'il n'a pas été jugé nécessaire de le réparer pour cet hiver. Monsieur Blanchard est en attente d'offre, de la part du Groupe E, afin d'ajouter un système de minuterie sur les éclairages existants ou passer au LED, également avec une minuterie. Il est d'accord que le système doit être amélioré et la suite à donner sera à voir lors de la réception des offres.

Monsieur Simon Baechler signale que la route menant jusqu'à sa ferme est gelée et que le sel n'aurait pas été appliqué sur cette partie de la route. Il rappelle que maintenant le bus scolaire vient jusque chez lui afin de déposer ses enfants et que, si ce tronçon est oublié, cela est dangereux. Il lui est expliqué que les conditions de ce soir sont exceptionnelles à cause de la pluie givrante mais que la saleuse est passée en début de soirée. Madame Isabelle Guerry va vérifier les passages effectués.

Monsieur Olivier Ballaman s'interroge sur l'exploitation de la glaisière Gasser et, en particulier, la décharge. Il lui semble que la décharge est en stand-by sur 10 ans et se demande si ce délai arrive à terme. Il sait que le plan des décharges est en étude mais il semblerait que Vallon ne soit pas mentionné et demande donc ce qu'il en est. Monsieur Thierry Billieux répond que la société Gasser est en train de poser un permis d'exploitation sur les terrains ayant déjà des autorisations d'exploitation, cela est en cours.

Monsieur Charles Piquard, collaborateur dans l'entreprise Gasser, explique qu'il n'y a plus de décharge mais un permis de construire pour reboucher uniquement avec des matériaux de type A, donc rien à faire pour le moment. Cependant, en cas de changement de matériaux il faudra faire le nécessaire. Pour le moment rien ne bouge et l'exploitation est terminée.

Monsieur Olivier Ballaman demande où se situe la motopompe de 1962, avec moteur Porsche, sortie de l'inventaire des sapeurs-pompiers et devenue propriété de la Commune. Il précise qu'il s'agit d'un objet de collection et soulève qu'il serait dommage qu'il parte ailleurs et sorte de la circulation. Il ne voudrait pas que ce dernier soit récupéré par l'ADIS-Broye. Monsieur Thierry Billieux répond que cette dernière restera à la Commune. Elle n'est plus sur le territoire communal pour des raisons de stationnement mais est suivie car il s'agit effectivement d'un bien historique.

Monsieur Olivier Ballaman, annonce sa démission de la Commission d'aménagement du territoire de la Commune de Vallon car il est déçu du fonctionnement et pense servir à rien. Madame Isabelle Guerry confirme en prendre bonne note.

Madame Denise Moissoglou rappelle qu'il y a toujours une demande pour des locaux pour la vie culturelle et sociale et demande si le Conseil communal a bel et bien toujours cela en tête. Elle précise que les Dames du Tricot cherchent toujours un endroit pour se réunir, et d'autres personnes également.

Madame Isabelle Guerry, informe avoir organisé des ateliers dans le cadre du concept Senior+. ProSenectute va faire un retour à ce sujet et ensuite les communes de Vallon, Gletterens, St-Aubin et Delley-Portalban décideront si une seule commission serait créée ou 4 petites afin de voir la suite à donner et les projets à envisager. Elle précise également que le Musée a proposé sa cafétéria, mise gratuitement à disposition. Tout cela est à l'étude et les informations seront transmises par le Vallon-Nouvelles en temps voulu.

Monsieur Pierre-André Baechler demande ce qu'il en est de l'épuration. Monsieur Thierry Billieux explique que la STEP de Payerne sera une station pour plus de 30'000 habitants, ce qui permettra de récupérer les micropolluants. Il complète en informant que le projet Agrico n'est même pas encore au début de la phase d'étude et précise que la Commune de Vallon se situe sur la ligne Missy-Vallon-Grandcour, via la station d'épuration de Payerne.

En cas de désir de changement d'orientation, il faudrait démissionner de l'Eparsé et faire rediriger toutes les eaux usées en contournant Missy. Cependant, la STEP de Grandcour souffre énormément, en partie à cause de l'épuisement des lits de roseau qui se déroule plus rapidement que prévu et cette dernière ne récupère par les micropolluants. Le dossier est donc en cours.

Monsieur Pierre-André Fragnière rend attentif le Conseil communal à l'arrêt de bus de l'église. Il signale que ce dernier n'est pas très joli, cabossé, pas en bon état et très près de la route.

Pour conclure, Madame la Présidente remercie toutes les personnes de cette assemblée pour leur présence et leur confiance et invite tout le monde à partager le verre de l'amitié.

Il est 22 h 56 lorsque Madame la Présidente clôt cette assemblée.

La Secrétaire :

C. Celato



La Présidente :

I. Guerry

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

	<u>Budget 2023</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Exercice 2021</u>	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ADMINISTRATION	304'260.00	1'590.00	300'040.00	1'090.00	283'518.15	15'821.90
Assemblée communale, Conseil communal	78'100.00		77'100.00		69'100.10	
- Traitement et jetons du Conseil communal	32'000.00		32'000.00		28'100.00	
- Rémunération Commission financière et scrutateurs	1'100.00		1'100.00		2'627.00	
- Frais administratifs	3'000.00		2'000.00		3'887.15	
- Frais de déplacements et de représentation	38'000.00		38'000.00		30'608.75	
- Organe de révision	4'000.00		4'000.00		3'877.20	
Administration générale	226'160.00	1'590.00	222'940.00	1'090.00	214'418.05	15'821.90
- Traitement du personnel administratif	73'520.00		75'800.00		74'806.25	
- Traitement du personnel de conciergerie	5'100.00		5'200.00		4'368.00	
- Service de voirie	37'550.00		39'150.00		37'000.00	
- Cotisations aux assurances sociales	23'890.00		24'490.00		30'619.05	
- Frais administratifs	33'300.00		28'800.00		30'623.95	
- Electricité	1'800.00		1'500.00		1'432.20	
- Frais d'entretien du bâtiment administratif	10'000.00		6'000.00		4'273.55	
- Frais de réception et de délégations	12'000.00		8'000.00		3'221.65	
- Assurances diverses (ECAB, RC, ass. bâtiment)	6'000.00		6'000.00		6'551.45	
- Cotisations aux associations, manifestations et dons	23'000.00		28'000.00		21'521.95	
- Encaissement des émoluments administratifs		1'500.00		1'000.00		1'758.70
- Remboursements de tiers (assurances, APG)		90.00		90.00		4'996.95
- Retenues sociales sur salaires		0.00		0.00		9'066.25

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

	<u>Budget 2023</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Exercice 2021</u>	
	CHF		CHF		CHF	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ORDRE PUBLIC	46'830.00	13'500.00	37'420.00	13'000.00	31'037.80	13'530.00
Protection juridique	15'500.00	0.00	15'500.00	0.00	16'064.60	0.00
- Particip. frais de tutelle + Commission naturalisation	15'500.00		15'500.00		16'064.60	
- Encaissement émoluments naturalisation et frais curatelle		0.00		0.00		0.00
Police du feu	28'500.00	13'500.00	19'500.00	13'000.00	12'870.85	13'530.00
- Frais administratifs + Commission du feu	500.00		1'500.00		162.85	
- Participation au CSPI d'Agnens	0.00		18'000.00		12'708.00	
- Participation ADIS Broye	28'000.00		0.00		0.00	
- Encaissement taxes d'exemption sapeurs-pompiers		13'500.00		13'000.00		13'530.00
Militaire	0.00		0.00		0.00	
- Entretien ciblerie	0.00		0.00		0.00	
Protection civile	2'300.00		1'890.00		2'062.70	
- Particip. PC cantonale + frais d'électricité	2'300.00		1'890.00		2'062.70	
Organisation communale	480.00		480.00		0.00	
- Dispositif sanitaire en cas d'événements majeurs	480.00		480.00		0.00	
Protection de la population	50.00		50.00		39.65	
- Frais organis. ORCOC et OPCI Basse-Broye	50.00		50.00		39.65	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

	<u>Budget 2023</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Exercice 2021</u>	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	625'880.90	1'000.00	581'371.45	3'000.00	553'959.91	7'479.95
Ecole enfantine, primaire et secondaire	497'309.05	1'000.00	468'769.60	3'000.00	442'034.18	7'479.95
- Dépenses liées au cycle scolaire obligatoire	497'309.05		468'769.60		442'034.18	
- Contributions fournitures scolaires		1'000.00		3'000.00		7'479.95
Ecoles spécialisées	94'771.85		87'601.85		87'607.28	
- Dépenses liées aux écoles spécialisées	94'771.85		87'601.85		87'607.28	
Formation professionnelle	7'000.00		7'000.00		6'534.45	
- Dépenses liées à la formation professionnelle	7'000.00		7'000.00		6'534.45	
Administration scolaire	26'800.00		18'000.00		17'784.00	
- Personnel conciergerie, Conseil des parents	1'000.00		1'000.00		880.00	
- Frais administratifs, électricité et chauffage	15'800.00		11'000.00		10'181.35	
- Frais entretien du bâtiment	10'000.00		6'000.00		6'722.65	
CULTE, CULTURE ET LOISIRS	13'600.00		13'550.00		12'468.05	
Culture	12'600.00		12'550.00		12'368.05	
- Participation Conservatoire et bibliothèque St-Aubin	12'600.00		12'550.00		12'368.05	
Sports	1'000.00		1'000.00		100.00	
- Participation et dons aux sociétés sportives	1'000.00		1'000.00		100.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

	<u>Budget 2023</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Exercice 2021</u>	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SANTE	215'423.00	1'500.00	200'454.00	1'500.00	184'920.55	438.70
Hôpitaux	9'267.00		9'608.00		7'512.25	
- Dépenses liées aux hôpitaux	9'267.00		9'608.00		7'512.25	
Homes médicalisés	120'265.00		115'954.00		110'312.80	
- Dépenses liées aux homes médicalisés	120'265.00		115'954.00		110'312.80	
Soins ambulatoires	82'191.00		72'192.00		64'223.40	
- Dépenses liées aux soins ambulatoires	82'191.00		72'192.00		64'223.40	
Service médical des écoles	3'700.00	1'500.00	2'700.00	1'500.00	2'872.10	438.70
- Dépenses liées au service médical des écoles	3'700.00		2'700.00		2'872.10	
- Remboursement de tiers		1'500.00		1'500.00		438.70

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

	<u>Budget 2023</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Exercice 2021</u>	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AFFAIRES SOCIALES	276'769.90	500.00	254'267.00	500.00	219'802.60	724.80
Assurances sociales	500.00	500.00	500.00	500.00	496.00	724.80
- Participation communale aux assurances sociales	500.00		500.00		496.00	
- Participation du canton pour l'agent AVS		500.00		500.00		724.80
Structures d'accueil de la petite enfance	44'500.00		31'200.00		28'818.80	
- Participation aux crèches et assistantes parentales	44'500.00		31'200.00		28'818.80	
Invalidité	138'560.90		132'897.00		123'220.65	
- Particip. aux dép. cant. pour les insitutions spécialisées	138'560.90		132'897.00		123'220.65	
Aide sociale	93'209.00		89'670.00		67'267.15	
- Diverses participations à l'aide social	93'209.00		89'670.00		67'267.15	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

	<u>Budget 2023</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Exercice 2021</u>	
	CHF		CHF		CHF	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	41'203.00	17'950.00	37'315.00	12'000.00	43'390.20	38'800.68
Routes communales et génie civil	21'000.00	17'950.00	18'000.00	12'000.00	26'659.20	38'800.68
- Traitement du personnel	2'000.00		1'500.00		2'744.00	
- Electricité	3'000.00		2'500.00		2'578.15	
- Entretien des routes et de l'éclairage	12'000.00		10'000.00		15'548.45	
- Déblaiement, sablage et protection hivernale	3'000.00		3'000.00		5'710.00	
- Entretien des machines	1'000.00		1'000.00		78.60	
- Participation de Gasser Ceramic		16'000.00		12'000.00		36'852.48
- Participation déneigements allées privées		150.00				155.00
- Participation frais de balayage des routes communales		1'800.00				1'793.20
Chemins de fer fédéraux	3'381.00		3'315.00		3'278.00	
- Particip. au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire	3'381.00		3'315.00		3'278.00	
Trafic régional	16'822.00		16'000.00		13'453.00	
- Particip. aux indemn. pour l'exploitation du trafic région	16'822.00		16'000.00		13'453.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

	<u>Budget 2023</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Exercice 2021</u>	
	CHF		CHF		CHF	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	224'755.00	182'255.00	209'900.00	156'900.00	174'092.34	168'299.49
Approvisionnement en eau	54'000.00	54'000.00	52'000.00	52'000.00	56'477.25	56'477.25
- Achat d'eau	40'000.00		35'000.00		41'570.20	
- Entretien et rénovation des installations	6'000.00		6'000.00		13'941.60	
- Mandat d'entretien en partenariat avec la commune d	1'600.00		0.00		0.00	
- Amortissements planifiés immobilisation corporelle (eau)	4'000.00		0.00		0.00	
- Attribution à la réserve	2'400.00		11'000.00		0.00	
- Divers frais	0.00		0.00		965.45	
- Location compteurs, abonnement fixe et vente d'eau		54'000.00		52'000.00		56'477.25
Protection des eaux	72'255.00	72'255.00	54'900.00	54'900.00	47'361.39	47'361.39
- Entretien et rénovation des installations	3'000.00		0.00		11'537.35	
- Amortissements planifiés immobilisation corporelle (eau)	4'000.00		0.00		0.00	
- Particip. à la STEP + AGMV pour évacuation des boues	63'000.00		54'900.00		35'668.94	
- Participation à la STEP régionale (L'Eparse)	2'255.00		0.00		155.10	
- Attribution à la réserve	0.00		0.00		0.00	
- Taxes d'utilisation (épuration)		64'500.00		42'200.00		41'098.25
- Prélèvement réserve épuration		7'755.00		12'700.00		6'263.14
Ordures ménagères	51'500.00	51'000.00	45'000.00	45'000.00	55'217.25	49'918.85
- Frais de ramassage, décharge	18'500.00		18'000.00		17'891.95	
- Poubelles pour déchets canins	500.00		0.00		570.05	
- Participation à la Commune de Grandcour	32'500.00		27'000.00		36'755.25	
- Taxes d'utilisation (déchets)		28'000.00		25'000.00		26'622.25
- Ventes vignettes		23'000.00		20'000.00		23'296.60

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

	<u>Budget 2023</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Exercice 2021</u>	
	CHF		CHF		CHF	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Cimetière	0.00		0.00		0.00	
- Frais d'entretien	0.00		0.00		0.00	
Correction des eaux et endiguements	10'000.00		12'000.00		5'330.45	
- Travaux de conservation des ouvrages	10'000.00		12'000.00		5'330.45	
Protection de la nature	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
- Frais contrôle feu bactérien	0.00		0.00		0.00	
- Remboursements de tiers		0.00		0.00		0.00
Aménagement du territoire	37'000.00	5'000.00	46'000.00	5'000.00	9'706.00	14'542.00
- Traitement Commission, consultants	1'500.00		500.00		4'856.25	
- Part au Service technique de la Commune de Gletterei	27'000.00		35'000.00		0.00	
- Honoraires des urbanistes (contrôle constructions)	5'500.00		8'000.00		1'849.75	
- Maintenance SIT	3'000.00		2'500.00		3'000.00	
- Autorisations de construire		5'000.00		5'000.00		14'542.00
ECONOMIE	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	3'863.40	0.00
Forêts	2'000.00	0.00	2'000.00	0.00	3'863.40	0.00
- Participation Groupement forestier Broye Vully	1'500.00		1'500.00		1'494.00	
- Diverses dépenses	500.00		500.00		2'369.40	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

	<u>Budget 2023</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Exercice 2021</u>	
	CHF		CHF		CHF	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FINANCES ET IMPOTS	128'300.00	1'638'369.00	119'300.00	1'475'223.00	421'175.31	1'685'249.70
Impôts	40'000.00	1'423'100.00	30'000.00	1'267'958.00	42'273.15	1'475'370.80
- Frais rappel, poursuites, perception impôts, escomptes	20'000.00		20'000.00		17'382.75	
- Pertes sur débiteurs	20'000.00		10'000.00		24'890.40	
- Impôt sur le revenu		990'000.00		840'000.00		1'019'852.30
- Impôt sur la fortune		80'000.00		75'000.00		85'704.65
- Impôt à la source		40'000.00		50'000.00		37'026.00
- Impôt sur les prestations en capital		20'000.00		15'000.00		26'073.10
- Impôt sur le bénéfice		25'000.00		20'000.00		34'579.40
- Impôt sur le capital		5'000.00		5'000.00		2'799.10
- Contributions immobilières		125'000.00		125'000.00		129'846.85
- Impôt sur les gains immobiliers et plus-values		40'000.00		40'000.00		11'449.15
- Impôt sur les successions et donations		50'000.00		50'000.00		75'151.55
- Taxe chiens		3'000.00		2'500.00		2'981.15
- Intérêts sur impôts impayés, frais rappel et poursuites		8'500.00		8'500.00		8'429.05
- Part à l'impôt cantonal sur les véhicules		36'600.00		34'300.00		35'317.50
- Compensation de base - réforme fiscale		0.00		2'658.00		6'161.00
Péréquation financière		134'629.00		139'625.00		148'217.00
- Attribution à la péréquation des ressources		120'914.00		125'389.00		132'206.00
- Attribution à la péréquation des besoins		13'715.00		14'236.00		16'011.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

	<u>Budget 2023</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Exercice 2021</u>	
	CHF		CHF		CHF	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Intérêts et amortissements obligatoires	67'300.00	400.00	63'300.00	400.00	60'891.26	396.90
- Intérêts et frais bancaires	18'650.00		15'650.00		13'241.26	
- Amortissements obligatoires	48'650.00		47'650.00		47'650.00	
- Intérêts créanciers		400.00		400.00		396.90
Immeubles du patrimoine financier	21'000.00	80'240.00	26'000.00	67'240.00	31'715.55	61'265.00
- Entretien et frais La Buvette	5'000.00		5'000.00		11'841.10	
- Entretien et frais La Chaumière	10'000.00		15'000.00		10'132.05	
- Entretien et frais des appartements, du bâtiment	5'000.00		5'000.00		5'859.95	
- Entretien et frais bâtiment édilité	1'000.00		1'000.00		3'882.45	
- Loyer des appartements		34'440.00		34'440.00		31'800.00
- Loyer du domaine		17'600.00		17'600.00		17'560.00
- Location de l'abri PC		300.00		0.00		300.00
- Location La Buvette		10'000.00		4'000.00		6'160.00
- Location La Chaumière		12'000.00		10'000.00		4'245.00
- Location local pompiers		5'900.00		1'200.00		1'200.00
Postes non ventilables	0.00		0.00		286'295.35	
- Amortissements supplémentaires	0.00		0.00		286'295.35	
Total	1'879'021.80	1'856'664.00	1'755'617.45	1'663'213.00	1'928'228.31	1'930'345.22
Bénéfice					2'116.91	
Perte		22'357.80		92'404.45		

Procès-verbal de la commission financière de la Commune de Vallon

Objet : examen du budget 2023

Etaient présents pour examiner le budget 2023 à la séance du 30 novembre 2022 :

Mesdames : Isabelle Guerry, Syndique
Jessica Bourgeois, Boursière communale
Marie Zbinden, Vice-présidente de la commission financière

Messieurs : Philippe Blanchard, Conseiller communal responsable des finances
Christian Ballaman, Président de la commission financière
Shady Youakim, Membre de la commission financière

Excusés : Madame Mirna Garzoni, Secrétaire de la commission financière
Monsieur Etienne Boinay, Membre de la commission financière

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Madame Jessica Bourgeois nous donne lecture du budget 2023. Celui-ci est comparé avec le budget 2022 et, dans une moindre mesure, avec les comptes 2021. Les remarques suivantes ont été formulées :

Chapitre : Administration

Le poste « entretien du bâtiment administratif » présente un budget de CHF 10'000, soit une augmentation de CHF 4'000 par rapport à 2022. Il est prévu de repeindre la façade extérieure.

Chapitre : Ordre public

Nous constatons la suppression du poste « participation CSPI d'Agnens » et la création du poste « participation ADIS Broye ». Le budget de ce nouveau poste a été communiqué par l'association. La participation des communs membres aux frais d'investissement et d'exploitation se calcule au prorata de leur population légale pour 55% et au prorata de leur population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal pour 45 %

Chapitre : Enseignement et formation

Le poste « participation accueil extra-scolaire » est en nette augmentation, soit CHF 12'400 de plus qu'au budget 2022. Si la fréquentation est toujours plus grande, c'est essentiellement le fait que nous ne touchions plus de subventions qui influe fortement sur ce poste. En effet, les subventions liées à la mise en place d'un tel accueil tombent après 3 ans.

Le poste « frais de déplacement au cours spécialisés » est nouvellement créé. Il incombe à présent aux communes de financer le transport des élèves de leur classe vers les centres de logopédie et psychothérapie, lorsque les rdv sont fixés durant les heures scolaires.

Le poste « eau, énergie, combustible, élimination des déchets » est en augmentation de CHF 4'800 par rapport à 2022. La hausse des coûts de l'énergie ainsi que l'ouverture d'une classe supplémentaire ont sont la cause directe.

Chapitre : Affaires sociales

Le poste « subvention pour accueil familiale de jour » présente une augmentation de CHF 13'300 et passe ainsi de CHF 26'700 à CHF 40'000. Là encore, la fréquentation est toujours plus importante. Ainsi, le poste administratif de cette structure a été augmenté de 10%.

Chapitre : Protection-Aménagement de l'environnement

Les coûts de participation à la STEP de l'AGMV ainsi qu'à la future STEP régionale « L'Éparse » sont en constante augmentation. La taxe actuelle d'évacuation des eaux, perçue auprès des habitants de la commune, ne suffit plus à couvrir nos dépenses annuelles et un prélèvement dans la réserve a dû être opéré sur les derniers exercices. Aussi, le Conseil communal a pris la décision d'augmenter la taxe dans les limites qui lui sont conférées de par le règlement. La taxe passera ainsi de CHF 1.20 à CHF 1.80 en 2023.

Chapitre : Finances et impôts

Les montants retenus dans les différents postes d'impôts correspondent aux chiffres communiqués par le département des communes. Ils sont adaptés à la capacité contributive de notre population. Nous observons ainsi par rapport au budget de l'année précédente des augmentations de recette pour les impôts suivants :

- CHF150'000.00 sur l'impôt sur le revenu
- CHF5'000.00 sur l'impôt sur la fortune
- CHF5'000.00 sur l'impôt sur les prestations en capital
- CHF5'000.00 sur l'impôt sur le bénéfice
- CHF10'000.00 sur les contributions immobilières
- CHF20'000.00 sur l'impôt sur les successions et donations

Chapitre : Immeubles du patrimoine financier

Avec l'ADIS, la « location du local des pompiers » est augmentée de CHF 1'200 à CHF 5'900 par an.

Enfin, la récapitulation du budget de fonctionnement révèle pour le prochain exercice un excédent de charges de CHF 22'357.80.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement, tel qu'il nous est présenté, ne prévoit aucune dépense d'investissement pour l'année 2023. Il est en effet préférable d'achever les projets en cours. La mise en place du PIEP, dont l'investissement a déjà été voté, entraînera des dépenses conséquentes pour notre commune. Ainsi, le principe de prudence reste de mise.

En conclusion la commission financière vous recommande d'accepter les budgets de fonctionnement et d'investissements 2023 tels qu'ils vous ont été présentés.

Nous félicitons le Conseil communal et notre boursière pour la saine gestion des affaires communales, pour leur disponibilité et la clarté des renseignements fournis.

Vallon, le 13 décembre 2021



La vice-Présidente :

Marie Zbinden



Le Président :

Christian Ballaman

Procès-verbal de la séance de la commission financière du 30 novembre 2022

Présents : Monsieur Philippe Blanchard, Conseiller communal responsable des finances
Madame Jessica Bourgeois, Boursière communale
Monsieur Christian Ballaman, Président commission financière
Madame Marie Zbinden, Vice-présidente commission financière
Monsieur Shady Youakim, Membre commission financière

Excusés : Madame Mirna Garzoni, Secrétaire commission financière
Monsieur Etienne Boinay, Membre commission financière

PV : Madame Marie Zbinden

La commission financière s'est réunie le 30 novembre 2022 afin de prendre position sur le règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour.

Ce règlement sera soumis à l'approbation des citoyens lors de l'Assemblée communale du 13 décembre 2022.

En préambule, Madame Isabelle Guerry nous informe que le règlement a été rédigé conjointement avec les communes de Delley-Portalban, Gletterens et St-Aubin. Monsieur Philippe Blanchard complète en précisant que le canton de Fribourg a également revu l'ensemble de ce règlement et qu'il l'a validé.

Les points du règlement reflétant un caractère financier sont parcourus. Aucune remarque ou question n'est formulée.

La commission financière approuve à l'unanimité ce règlement et recommande aux citoyennes et citoyens d'en faire de même.

Vallon, le 30 novembre 2022



Christian Ballaman
Président



Marie Zbinden
Vice-Présidente

Procès-verbal de la séance de la commission financière du 30 novembre 2022

Présents : Monsieur Philippe Blanchard, Conseiller communal responsable des finances
Madame Jessica Bourgeois, Boursière communale
Monsieur Christian Ballaman, Président commission financière
Madame Marie Zbinden, Vice-présidente commission financière
Monsieur Shady Youakim, Membre commission financière

Excusés : Madame Mirna Garzoni, Secrétaire commission financière
Monsieur Etienne Boinay, Membre commission financière

PV : Madame Marie Zbinden

La commission financière s'est réunie le 30 novembre 2022 afin de prendre position sur les statuts de l'ADIS Broye « Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye ».

Ces statuts seront soumis à l'approbation des citoyens lors de l'Assemblée communale du 13 décembre 2022.

Les points du règlement reflétant un caractère financier sont parcourus. Aucune remarque ou question n'est formulée.

Partant du postulat que ces statuts ne peuvent être modifiés, la commission financière décide de se rallier au vote des citoyennes et citoyens.

Vallon, le 30 novembre 2022



Christian Ballaman
Président



Marie Zbinden
Vice-Présidente.